

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par
M. Robiliard, Mme Carrey-Conte et M. Cherki

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 86 à 88.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éventuel dépôt d'une demande de réexamen après une clôture ne doit souffrir d'aucune limitation, que ce soit dans le temps ou à propos du contenu de la demande qui est de nouveau formulée.